



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
Affaire suivie par : Hortense MELIA
Tél : 04 68 38 10 72
Mèl : hortense.melia@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

06 OCT. 2020

Recommandé avec AR

Monsieur le Gérant,

Par courrier du 28 août 2020, je vous ai adressé le récépissé de déclaration, au titre du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) concernant le projet de deux forages de reconnaissance dans la nappe quaternaire, sur la commune d'ARGELES-SUR-MER, dossier enregistré sous le numéro 66-2020-00186.

Je vous confirme que le récépissé délivré pour votre projet précité vaut accord de déclaration et que vous pouvez prendre toute mesure en vue d'engager cette opération.

Cette autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations, notamment de celles liées à l'urbanisme.

Par ailleurs, le forage de reconnaissance prévu ayant une profondeur supérieure à 10 m, il relève de l'article L. 411-1 du Code minier et doit être déclaré, à ce titre, à la DREAL Occitanie (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/declaration-des-forages-code-minier-a24272.html>).

Je vous informe enfin qu'un exemplaire du dossier de déclaration, du récépissé et de la présente lettre sont transmis à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pour communication à toute personne qui en ferait la demande et pour affichage du récépissé pendant un mois minimum.

...\...

Monsieur le Gérant de la
SCEA Terra d'Estrelles
Route de Matès
66670 BAGES

Le récépissé sera mis à la disposition du public sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un délai d'au moins six mois.

Le récépissé ne vaut qu'au titre du forage (rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau du Code de l'environnement). Le prélèvement projeté d'un volume annuel de 43 000 m³ et d'un débit horaire de 24 m³, devra faire l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale.

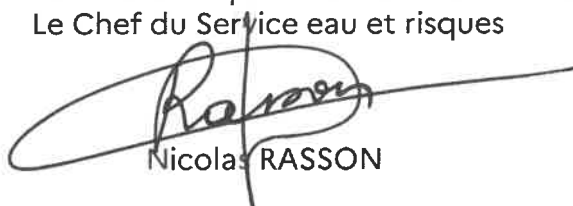
A ce propos, vous avez déposé le 7 février 2020 (complété le 7 avril 2020), une demande d'autorisation environnementale pour un prélèvement de 25 000 m³/an et un débit horaire de 25 à 30 m³, en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce dossier, dont la phase d'instruction est terminée, sera proposé prochainement à l'enquête publique.

Une éventuelle nouvelle demande de prélèvement devra intégrer le prélèvement précédemment autorisé sur la même masse d'eau sollicitée.

Mon service est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
Le Chef du Service eau et risques



Nicolas RASSON

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.